

peine de mort. Ces discours sont faciles. Ils partent d'un bon naturel et de bons sentiments. Mais, monsieur l'Orateur, je ne permettrai pas que l'on prétende, en cette enceinte, en ce qui me concerne, que ceux qui parlent contre l'abolition sont des êtres non évolués et sont des individus qui n'ont pas encore le sentiment de charité, qui est naturellement dans le cœur des abolitionnistes.

Cette théorie s'appuie tantôt sur des paroles de la Bible, tantôt sur le droit sacré à la vie, mais elle devient par trop optimiste lorsqu'elle escompte sur les services possibles qu'un condamné pourrait rendre à la société.

Ce qui m'a étonné, au cours de ce débat, c'est qu'il n'y a pas eu quatre ni trois orateurs, tenants de la thèse abolitionniste, qui nous ont dit quelques mots des victimes des meurtriers. On s'est apitoyé, et l'on continue encore à le faire aujourd'hui, sur le triste sort d'un condamné, mais on oublie les malheureuses victimes des êtres qui se sont rendus jusqu'à commettre cet affreux crime qu'est le meurtre.

La conception de l'abolition sort complètement des cadres de la société dans laquelle nous vivons présentement. L'argument des sentences de mort à des criminels de meurtres qualifiés ou passionnels, ou non prémédités, ne tient plus depuis 1961, puisque la loi elle-même y pourvoit autrement.

Les tenants de la thèse abolitionniste insistent sur les erreurs possibles. Alors que depuis des décennies ils n'ont aucun exemple sérieux à apporter à l'appui, ils mettent en doute notre appareil judiciaire, la bonne foi de nos corps policiers et le principe établi qu'un innocent crie son innocence, que l'innocence crée toujours le doute raisonnable qui permet l'acquiescement.

Il faut plus qu'une imagination fertile pour présumer un crime dans des circonstances telles qu'un innocent pourrait être condamné sans créer le doute, s'il s'explique, et il ne faudrait pas être assez naïf pour concevoir un accusé de meurtre refusant de se faire entendre à son procès, lorsqu'il est innocent et que seules des circonstances compromettantes sont contre lui.

On dit aussi: la peine capitale ne changera rien au criminel, ce dernier n'y pensant pas lorsqu'il commet son forfait. Qui le sait? Cet élément est important. Qui le sait véritablement? Je me demande s'il y aurait, en cette enceinte, un tenant de la thèse abolitionniste qui consente à favoriser l'abolition de la peine capitale pendant une période de 20 ans, s'il savait que le meurtre d'un innocent aurait été évité si la peine capitale avait été maintenue? Quelle serait véritablement son attitude? Il est possible que le criminel ne pense pas à la peine capitale lorsqu'il commet son

crime. Cela peut être vrai, justement, pour le crime non prémédité, pour lequel la loi pourvoit autrement que par la sentence de mort.

Je considère également faible l'argument du scrupule religieux; il est, à mon sens, une fausse conception de la vertu et bien que découlant d'un bon naturel, sort totalement du contexte essentiel dans lequel ce débat doit se faire, à savoir l'obligation essentielle de la société de se protéger contre les êtres dangereux, contre le crime organisé, contre les tueurs à gages, contre les traîtres à l'État.

Un des moyens essentiels de la société pour assurer la protection des biens et des vies est la force policière. Un policier peut-il exécuter son devoir d'une façon adéquate s'il n'a pas la conviction morale que celui qui voudra attenter à sa vie dans l'exercice de ses fonctions y paiera de la sienne?

Le policier en devoir, de nos jours, est sur un champ de bataille. Si l'on veut abolir la peine capitale, qu'on le désarme. Au moins, le criminel saura qu'il ne lui est pas nécessaire de le descendre pour éviter sa capture et, de même, le policier ne se servira pas d'une façon abusive de son arme.

A-t-on jamais songé qu'un policier en devoir, si la peine capitale est abolie, utilisera son arme au moindre indice de danger dans l'exercice de ses difficiles fonctions?

Que dire du gardien de prison—je sais, monsieur l'Orateur, que ce sont des arguments qui ont déjà été employés—ayant sous sa surveillance des meurtriers condamnés à vie! Le tuer pour s'évader sera, pour le prisonnier, une tentation constante. Il n'y perdra rien d'ailleurs.

Mais on répond sur ce point que la presque totalité des gardiens tués le furent par des condamnés autres que des meurtriers. Cela ne signifie-t-il pas plutôt alors que le meurtrier, qui a déjà vu sa sentence commuée, est certain qu'elle ne le sera jamais une deuxième fois?

Les éléments subversifs, monsieur l'Orateur, ne sont pas étrangers à notre pays. Dans le monde où nous vivons, la sédition est toujours possible. Je veux bien me fermer les yeux et croire qu'enfin personne ne fomentera plus l'odieuse dessein d'assassiner son semblable. En le faisant, je rêve tout simplement et j'oublie que je vis dans un pays où, plus qu'ailleurs, on tue à froid.

• (7.10 p.m.)

La peine de mort est un élément de dissuasion. Même si cette stipulation de la loi n'assurait pendant 20 ans la vie d'un seul innocent, qui oserait l'enlever?